



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Application

Question écrite n° 448

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le Premier ministre de lui fournir la liste des actes législatifs ou réglementaires, ainsi que des arrêtés pris pour leur exécution, promulgués postérieurement au 16 juin 1940 et jusqu'à l'établissement du gouvernement provisoire de la République française, dont la nullité n'a pas été expressément constatée et qui ont été validés rétroactivement.

Texte de la réponse

L'ordonnance du Gouvernement provisoire de la République française en date du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental pose le principe de la nullité des actes constitutionnels, législatifs ou réglementaires, ainsi que des arrêtés pris pour leur exécution, promulgués postérieurement au 16 juin 1940. Toutefois, le tableau III annexe à cette ordonnance présente la liste des textes adoptés pendant la même période qui « sont déclarés immédiatement exécutoires ». De plus, plusieurs ordonnances additionnelles ont complété la liste des textes promulgués postérieurement au 16 juin 1940 et qui demeurent en vigueur. En raison de leur volume, les textes de ces ordonnances seront adressés directement à l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 448

Rubrique : Actes administratifs

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1274

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2584